

**DÉLIBÉRATION N° CA 20-42 DU 17 NOVEMBRE 2020**  
**approuvant les critères de sélection des projets éligibles au plan de**  
**relance gouvernemental**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.213-8-1, L.213-8-2, L.213-9-1, L.2013-9-2, L.213-10-3.V, R.213-39 et R.213-40,
- Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu le plan de relance gouvernemental,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 17 novembre 2020.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Les critères d'éligibilité au financement des projets d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du plan de relance par l'agence de l'eau sont les suivants :

- Entrer dans l'une des catégories prévues par le plan de relance gouvernemental :
  - la modernisation de réseaux d'eau potable en prenant en compte les conclusions des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et le rendement des réseaux ;
  - la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées ;
  - la rénovation des réseaux d'assainissement y compris les mauvais branchements;
  - le déraccordement les rejets d'eaux pluviales des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source ;
  - l'hygiénisation des boues de stations d'épuration ;
  - la restauration morphologique, la continuité écologique, la restauration du fonctionnement des zones humides et la restauration des milieux marins et littoraux, la désimpermeabilisation et la désartificialisation,
  
- Avoir un impact environnemental ou sanitaire significatif et se concrétisant par une opération avec emploi de main d'œuvre;
  
- Relever de domaines prioritaires de la politique de l'eau sur le bassin, en particulier :
  - pour l'assainissement (lignes programme 11, 12 et 16), il s'agira de projets prioritaires pour l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, dont ceux inscrits dans les contrats de territoire « eau et climat » validés par la commission des aides ainsi que ceux entrant dans les mesures retenues comme prioritaires dans les PAOT approuvés par les préfets et dans le plan baignade en Ile de France ;
  - pour l'alimentation en eau potable (ligne programme 25), il s'agira de projets permettant de sécuriser l'alimentation en milieu rural, notamment dans les zones identifiées dans l'état des lieux du bassin comme étant en déséquilibre quantitatif ou les zones à risque de rupture d'approvisionnement suite aux dernières sécheresses,

ainsi que de projets de réduction des fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable ;

- Entrant dans certains objectifs de l'accord de partenariat pour la relance entre l'Etat et les régions notamment en ce qui concerne la trame verte et bleue ;
- Etre suffisamment mûrs pour garantir un engagement des aides en 2021 et un démarrage rapide des travaux.

## **Article 2**

Les projets retenus respecteront les critères du programme d'intervention de l'agence de l'eau, notamment pour la fixation des taux d'aides, le calcul des assiettes et les conditions d'éligibilité.

Néanmoins le conseil d'administration pourra être amené à décider de financer des projets prioritaires avec les crédits du plan de relance selon des modalités différentes de celles du programme en vigueur.

## **Article 3**

L'agence de l'eau est chargée d'identifier, avec l'accord des préfets de région du bassin, les projets respectant ces critères et susceptibles de bénéficier du label France Relance et des crédits du plan de relance, de les soumettre aux comités de pilotage régionaux du plan de relance, puis d'accompagner les porteurs de projet dans l'élaboration et dans l'instruction de leur dossier, avant avis de la commission des aides.

**La Secrétaire du conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'agence**  
**de l'eau Seine-Normandie**



**Patricia BLANC**

**Le Président**  
**du conseil d'administration**



**Marc GUILLAUME**